



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2020-10

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-13-002 - ARRÊTÉ N° 2020 - 157 Portant modification de l'arrêté n°2018-83 du 16 juillet 2018 pérennisant le dispositif « Un Chez Soi d'Abord », géré par le GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord Paris », en « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) » (2 pages) Page 3

IDF-2020-10-13-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-103 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6

IDF-2020-10-12-008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-104 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

IDF-2020-10-12-009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-105 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-09-21-005 - ARRÊTÉ DRIEA IdF 2020-0777 Portant la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-13-002

ARRÊTÉ N° 2020 - 157

Portant modification de l'arrêté n°2018-83 du 16 juillet
2018 pérennisant le dispositif
« Un Chez Soi d'Abord », géré par le GCSMS de droit
privé dénommé « Un chez soi d'abord Paris »,
en « Appartements de Coordination Thérapeutique »
(ACT) »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2020 - 157

Portant modification de l'arrêté n°2018-83 du 16 juillet 2018 pérennisant le dispositif « Un Chez Soi d'Abord », géré par le GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord Paris », en « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 345-2 et R. 313-8 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3221-4 et R. 3221-5 ;
- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-1, L. 162-5-3 et L. 162-31 ;
- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 312-1 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale de Paris en date du 21 janvier 2019 ;
- VU** L'arrêté n° 2012 – 577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 2 mai 2012, modifié par arrêté du 6 décembre 2013, portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord » en faveur de personnes en situation de précarité sur le site de Paris ;
- VU** Le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** La demande en date du 16 mars 2018 relative à l'autorisation de la structure « Un Chez-Soi d'abord, en vue de la pérennisation du dispositif expérimental existant ;
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 autorisant le GCSMS « Un chez-soi d'abord Paris » à créer les appartements de coordination thérapeutique ACT « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDÉRANT qu'il figurait des inexactitudes et incomplétudes dans les quatre premiers articles de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 autorisant le GCSMS « Un chez- soi d'abord Paris » à créer les appartements de coordination thérapeutique ACT « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDÉRANT que ces éléments, dont la modification est non substantielle de la décision susvisée, concernent l'adresse du site géographique, la codification FINISS et l'objet de l'activité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1 de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 est modifié comme suit : « *Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Paris », dont le siège social est situé 52 avenue de Flandre 75019 Paris est autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2018, à créer un établissement d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » par transformation de l'établissement situé antérieurement 82 avenue Denfert Rochereau 75014 PARIS, et sis désormais 52 avenue de Flandre 75019 Paris et 3-5 rue Laromiguière 75005 Paris. »*
- ARTICLE 2^e :** L'article 2 de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :
« *Cet établissement peut avoir pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes de pathologies mentales sévères, d'accéder sans délai à un logement et de s'y maintenir, de développer leur accès aux droits et à des soins, ainsi que leur autonomie et leur intégration sociale.*
- La capacité d'accompagnement du dispositif est comprise entre 90 et 105 personnes. »*
- ARTICLE 3^e :** L'article 3 de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :
« *Le financement des appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » est assuré à parts égales sur l'ONDAM et sur le BOP 177. »*
- ARTICLE 4^e :** L'article 4 de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :
« *Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :*
- N° FINESS de l'établissement : 75 005 330 8*
- Code discipline : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques*
Code activité/fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté
Code clientèle : [430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san-SAI ».
- ARTICLE 5^e :** Les autres articles de l'arrêté n°2018-83 en date du 16 juillet 2018 restent inchangés.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la délégation départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-13-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-103 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-103

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 octobre 1942 portant octroi de la licence n° 75#00074 à l'officine de pharmacie sise 15 rue de Rome à PARIS (75008) ;
- VU la demande enregistrée le 1^{er} juillet 2020, présentée par Madame Mathilde CLEMENT, représentante de la SELAS GRANDE PHARMACIE BAILLY et pharmacien titulaire de l'officine sise 15 rue de Rome, en vue du transfert de cette officine vers le 108-110 rue Saint-Lazare, à PARIS (75008).
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 1^{er} septembre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 7 septembre 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 9 septembre 2020 ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 130 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la rue de Madrid et la rue de Liège, à l'Est par la rue d'Amsterdam, au Sud par le boulevard Haussmann et à l'Ouest par le boulevard Malesherbes ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, remplit les conditions d'accessibilité et offre une surface et un aménagement permettant de développer l'offre de services pharmaceutiques pour la population ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mathilde CLEMENT, représentante de la SELAS GRANDE PHARMACIE BAILLY et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 15 rue de Rome vers le 108-110 rue Saint-Lazare, à PARIS (75008).

ARTICLE 2 : La licence n° 75#0001911 est octroyée à l'officine sise 108-110 rue Saint-Lazare à PARIS (75008).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 3 : La licence n° 75#00074 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 octobre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-104 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-104

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 17 janvier 1944, portant octroi de la licence n°94#001788 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 55 avenue Jean-Baptiste Champeval (anciennement avenue de Versailles) à CRETEIL (94000) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-51 en date du 12 mai 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 54 avenue Jean-Baptiste Champeval à CRETEIL (94000) et octroyant la licence n°94#002340 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 15 septembre 2020 par lequel Madame Fatma TURKI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 54 avenue Jean-Baptiste Champeval à CRETEIL (94000) suite à transfert et restitue la licence n°94#001788 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 12 mai 2020 susvisé, sise 54 avenue Jean-Baptiste Champeval à CRETEIL (94000) et exploitée sous la licence n°94#002340, est effectivement ouverte au public à compter du 21 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002340 entraîne la caducité de la licence n°94#001788 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 septembre 2020, la caducité de la licence n°94#001788, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002340, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 54 avenue Jean-Baptiste Champeval à CRETEIL (94000).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 octobre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-105 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-105

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 1943 portant octroi de la licence n°91#000037 à l'officine de pharmacie sise 17 rue de l'Armée Patton (anciennement Grande Rue) à BRIIS-SOUS-FORGES (91640) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-83 en date du 2 octobre 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 110 rue de la Fontaine de Ville à BRIIS-SOUS-FORGES (91640) et octroyant la licence n°91#001574 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 17 septembre 2020 par lequel Monsieur Géraud DU FAYET DE LA TOUR informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 110 rue de la Fontaine de Ville à BRIIS-SOUS-FORGES (91640) suite à transfert et restitue la licence n°91#000037 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 2 octobre 2018 susvisé, sise 110 rue de la Fontaine de Ville à BRIIS-SOUS-FORGES (91640) et exploitée sous la licence n°91#001574, est effectivement ouverte au public à compter du 21 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001574 entraîne la caducité de la licence n°91#000037 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 janvier 2019, la caducité de la licence n°91#000037, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001574, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 110 rue de la Fontaine de Ville à BRIIS-SOUS-FORGES (91640).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 octobre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-21-005

ARRÊTÉ DRIEA IdF 2020-0777

Portant la désignation des membres du jury d'examen
d'attestations de capacité professionnelle



ARRÊTÉ DRIEA IdF 2020-0777

Portant la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports, notamment ses articles R3113-1, R3211-1 et R1411-1,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules et de la profession de commissionnaire de transport,

VU l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'École nationale de l'aviation civile,

VU l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la décision DRIEA-IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU la décision DRIEA-IF n° 2020-0677 du 4 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du jury d'examen pour l'obtention des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris est fixée comme suit pour une durée de un an.

Membres :

- Youssef AL MARDINI, ouvrier des parcs et ateliers,
- Michel ALBERT, technicien supérieur principal du développement durable,
- René ALBERTI, attaché d'administration de l'état,
- Marc ARBIOL, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,

- Christelle AUTRIVE, contrôleur des transports terrestres,
- Zineb BADACHE, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Cédric BALLAN, adjoint administratif de l'état,
- Nicolas BARRET, contrôleur des transports terrestres,
- Véronique BALLATOUR, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État,
- Yann BILLOT, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Patricia BON-GLORO, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Salma BOUAMER SARWAR, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Warda BOURICHE, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Hervé BRULE, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Jérémy BRUYELLE, contrôleur des transports terrestres,
- Samantha CASSIBI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Jean-Charles CEPISUL, technicien supérieur principal du développement durable,
- Valérie CHABROL, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Raphaël CHATELIER, contrôleur des transports terrestres,
- Cyril CIRETTE, ouvrier des parcs et ateliers,
- Christelle COIFFARD, Ingénieur des travaux publics de l'état,
- Laurent COQUEL, contrôleur des transports terrestres,
- Mélinda COUTTY, agent contractuel,
- Alain CROISIC, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Evangelia DELCHANDIS, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable,
- Christophe DEPRUGNEY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Césarine DIBY, adjoint administratif de l'état,
- Pascal DOBEL, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Ruth EDJENGUELE, contrôleur des transports terrestres,
- Thierry FAURE, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Nadine FAURRE, personnel non-titulaire de catégorie B+,
- Serge FLORENTINE, adjoint administratif de l'état,
- Xavier FROMAGEAU, technicien supérieur principal du développement durable,
- Alfred GALION, contrôleur des transports terrestres,
- Bernard GIMARD, contrôleur des transports terrestres,
- Lolo GNADJRO, technicien supérieur principal du développement durable,
- Kelly GUENDOOUZ, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Véronique GODARD, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Isabelle GUEYE, adjoint administratif principal 2ème classe,
- Isabel GUILLAMOT, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Yaniss HADDAD, agent contractuel,
- Frédérique HAMEROUX VARDEMME, adjoint administratif 1ère classe,
- Céline HOUPEAUX, contrôleur des transports terrestres,
- Paule HORTH, adjoint administratif de l'état,
- Marie HUBERT, contrôleur des transports terrestres,
- Thomas JOUBIN, technicien supérieur principal du développement durable,
- Nathalie JUIN, contrôleur des transports terrestres,
- Yvelise LABINSKY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Sabrina LANDUREAU, technicien supérieur principal du développement durable,
- Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État,
- Nathalie LECUIVRE-GRILLO, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Cristina LEJEUNE, adjoint administratif principale 2ème classe,
- Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'état,
- Félie LESUR, agent contractuel,
- Sylvie LIPOVAC, adjoint administratif principal 1ère classe,
- David LLUIS, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,

- Jessica MARIE-LUCE, contrôleur des transports terrestres,
- Claude MARIN-LAMELLET, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Philippe MENARD, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Lydie MESSAD, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Ella MOCO, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Vincent PAGES, technicien supérieur principal du développement durable,
- Kieng PHE, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Jean-Paul PICCOT, contrôleur des transports terrestres,
- Josiane PINVILLE, contrôleur des transports terrestres,
- Steve PLAISANT, contrôleur des transports terrestres,
- David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État,
- Amine ROBAI, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Sylvia ROCA, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Laurence ROUVELLAT, adjoint administratif de l'état,
- Madi SAID, technicien supérieur principal du développement durable,
- David SANNIER, contrôleur des transports terrestres,
- Soledad SCARON, ingénieur des travaux publics de l'état,
- Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Marie-Noëlle SOAVE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Christine SOREL, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Fatima SOUDJAE, adjoint administratif de l'état,
- Saber TEMIME, technicien supérieur principal du développement durable,
- Guillaume THUAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Didier VANGO, agent d'exploitation principale,
- Sylvie VARACHAUD, adjoint administratif principal 1ère classe
- Mbarek WAHMANE, contrôleur des transports terrestres,

Article 2 :

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Moussa BELOUASSAA, chef du département régulation des transports routiers à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint chargé
de la sécurité des transports et de la défense

Paul WEICK

SIGNÉ